

Arrêté n° 16D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA TENUE D'UN TOURNOI DE
FOOTBALL COMPORTANT L'ORGANISATION DE REPAS
DU SAMEDI 18 MAI 2024 AU DIMANCHE 19 MAI 2024**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,
VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment son article L.3342.1,
VU le code du Commerce,
VU le règlement CE n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments,
VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
VU l'article R.610-05 du code Pénal,
VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 relatif aux nuisances sonores et notamment l'article 4 qui prévoit que des dérogations pourront être délivrées par l'autorité municipale,
VU la demande présentée le 19 février 2024 par Monsieur Lorenzo RUBIO, Président du Football Club Latour-Bas-Elne à effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un Tournoi de Football comprenant l'organisation de repas en plein air, au complexe sportif de Latour-Bas-Elne.
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et d'assurer le maintien du bon ordre dans les lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Lorenzo RUBIO, Président du Football Club Latour-Bas-Elne est autorisé à organiser le Tournoi de Football comportant les animations ci-dessus énoncées du samedi 18 mai 2024 au dimanche 19 mai 2024.

ARTICLE 2 : La présente autorisation personnelle et non transmissible n'est valable que pour les jours précités.

ARTICLE 3 : Les organisateurs seront tenus après les festivités de nettoyer les lieux et d'enlever les déchets qui pourraient s'y trouver.

Les décorations qui seraient mises en place devront être enlevées dès le lendemain.

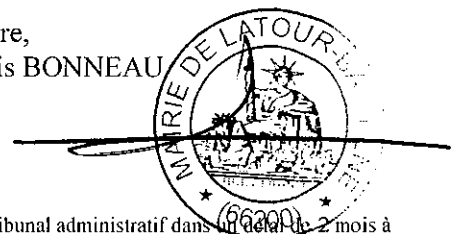
ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché en Mairie et sur le lieu de l'animation. Une ampliation de cet arrêté sera transmise aux organisateurs.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 20 février 2024

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 20/02/2024.